

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 17 Décembre,

Par suite d'une convocation en date du 12 Décembre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, VIGEAN Pascal (Arrivé au Point 6), SALLES Maïté, HERVE Bernard, BEDIN Isabelle, SALLES Stéphane, CHARRUEY Antoine, JEANNEAU Ghislaine,

Procurations : LATOUCHE Freddy à **BLAIN Philippe**, VIGEAN Pascal à **BERTON Josiane**, DAUTELLE Anne-Marie à **LABEYRIE Jean-Paul**.

Absents excusé(e)s : LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane.

Absent(e)s : SERRANO Tatiana,

Mme HERVÉ Véronique est proposée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

1) **FINANCES** :

A- Autorisation de dépenses d'investissement 2017.

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le rapporteur indique que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants aux chapitres ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devrait intervenir avant le 15 Avril 2019,

CHAPITRES	Articles	Opérations	BP 2018	Autorisation 25%
20		Immobilisation incorporelles		
	202	Opération d'équipement n° 128	2 000,00	500,00
21	Articles	Immobilisations corporelles		
VOIRIE	2151	Opération d'équipement n° 011	48 000,00	12 000,00
	2158	Opération d'équipement n° 011	31 966,00	7 991,50
	21534	Opération d'équipement n° 011	12 701,00	3 175,25
Bât. SCOLAIRE	21312	Opération d'équipement n° 013	30 000,00	7 500,00
Bât BELLOT	2184	Opération d'équipement n° 033	200,00	50,00
CAB	2184	Opération d'équipement n° 035	5 500,00	1 375,00
MAIRIE	21311	Opération d'équipement n° 112	39 000,00	9 750,00
SALLE POLYVALENTE	21758	Opération d'équipement n° 114	4 000,00	1 000,00
	2138	Opération d'équipement n° 114	5 000,00	1 250,00
LES HALLES	21758	Opération d'équipement n° 115	2 000,00	500,00
RESTAURANT SCOLAIRE	2158	Opération d'équipement n° 116	10 000,00	2 500,00
	21758	Opération d'équipement n° 116	15 000,00	3 750,00
BIBLIOTHEQUE	2183	Opération d'équipement n° 118	1 000,00	250,00
BÂT TECHNIQUE	2138	Opération d'équipement n° 119	1 000,00	250,00
BÂT EX. POSTES	2138	Opération d'équipement n° 122	5 000,00	1 250,00
PLAINE DES SPORTS	2113	Opération d'équipement n° 123	76 000,00	19 000,00
BÂT. PIERREBRUNE	2138	Opération d'équipement n° 124	1 000,00	250,00
			287 367,00	71 841,75
23		Immobilisations en cours		
VOIRIE	2315	Opération d'équipement n° 011	140 000,00	35 000,00

Bât BELLOT	2315	Opération d'équipement n° 033	2 000,00	500,00
CAB	2315	Opération d'équipement n° 035	50 000,00	12 500,00
EGLISE	2315	Opération d'équipement n° 117	38 000,00	9 500,00
BÂT EX. POSTES	2313	Opération d'équipement n° 122	15 000,00	3 750,00
B^† GILLARDEAU	2313	Opération d'équipement n° 131	2 000,00	500,00
			247 000,00	61 750,00

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels qu'inscrits ci-dessus par opérations et ce, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019,

B- Admissions en non-valeur d'une taxe d'urbanisme

Considérant,

✎ Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme stipule à l'article 2 II que « Les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur.

✎ Que les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par l'administrateur général des finances publiques.

✎ La lettre de la Direction générale des Finances Publiques en date du 29 Novembre 2018 et présentant une demande d'admission en non-valeurs de taxes d'Urbanisme concernant un redevable de LARUSCADE, pour un montant de 288,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le redevable est détenu pour une dizaine d'année au centre de détention de BEDENAC 17210. Il indique que celui-ci possède une maison d'habitation sise au 75 la PEGUILLE - parcelle ZD 8 qui va être vendu aux enchères. Il fait part au conseil que la taxe locale d'équipement non recouvrée concerne une extension de sa maison d'habitation et que notre avis devient favorable à défaut de délibération, dans un délai de quatre mois à compter de la saisine par l'administratrice générale des Finances. En conséquence le Maire sollicite l'assemblée sur l'admission en non-valeur, proposée par l'administratrice générale des finances de la Gironde annexée au projet de délibération, concernant la Taxe Locale d'Equipement afférente à son habitation.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

✎ **Considère** que le redevable reste un contribuable solvable, au regard de son bien immobilier, une maison de catégorie 6 habitable.

✎ **Refuse** la demande de l'administratrice générale des finances publiques, pour l'admission en Non-Valeur d'une taxe d'urbanisme (TLE) liée au PC 33 23311J0046 d'une valeur de « **Deux cent quatre-vingt-huit euros** ».

C- DM 6 : Dépassement de crédits frais de personnel - Chap. 012.

Le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions à prendre sur le conseil du percepteur avant le 15 décembre concernent essentiellement les affectations suivantes :

- ✓ Ouverture de crédits avec création d'une nouvelle dépense avec la recette correspondante ;
- ✓ Virement de crédits avec transfert de dépenses d'un chapitre à un autre ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, portant sur le besoin de paiement de charges de personnel relatives à un dépassement des frais de personnel non titulaire (+ 40%) et titulaire (+ 1,5%) ainsi que des cotisations afférentes,

Le rapporteur sollicite le Conseil pour transférer 27 000 € du chapitre 011 au chapitre 012

En conséquence il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation : Chapitre et Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT		
Chap. 011 – Charges à caractère général		
6232 : Fêtes et cérémonies	15 000	
60 623 : Alimentation	12 000	
Chap. 012 – Charges de personnel		
6411 : rémunérations principales		27 000
Total Fonctionnement	27 000	27 000

Vu

- ✍ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- ✍ L'instruction budgétaire et comptable M14,
- ✍ La délibération du Conseil municipal N° 2) B-13042018, approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2018

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

➤ **Approuve** la délibération modificative n°6 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées.

Les élus interrogent le Maire sur ce dépassement, qui aurait dû être prévu, d'une part lors du BP et surtout moins tardivement. Le Maire admet ce manque d'anticipation et explique que l'embauche d'un personnel contractuel pour remplacer un agent absent, le nouveau régime indemnitaire et les augmentations de cotisations représentent le différentiel constaté, le personnel titulaire restant stable. Il en profite pour informer le conseil que les charges à caractère générale et de gestion courante ont été contenues malgré une augmentation de population et de patrimoine à entretenir, les charges d'intérêts se réduisant fortement. Le rapporteur anticipe une clôture 2018 avec une capacité d'autofinancement très convenable (environ 300 K€.)

2) **CAB –ACTION 4.1'** : Cheminement vers MARPA -> Rapporteur Ph BLAIN.

A- **Effacement réseaux secs** : Télécommunication, électrique et Eclairage public,

Ph BLAIN indique avoir sollicité le SDEEG qui assure la maîtrise d'ouvrage pour la collectivité des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et d'éclairage public. Il indique que L'article 2 de la loi MOP du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dispose que la réalisation d'une opération, intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique. Le rapporteur fait part que le SDEEG pourra ainsi assurer la dissimulation des réseaux aériens Orange, électriques et Eclairage public, ainsi que la création des équipements (Lampadaires) sur l'action complémentaire 4.1' vers la MARPA (Schéma N°1).



De fait il apparaît opportun de confier au SDEEG, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Ph BLAIN détaille les coûts prévisionnels suivants

- **L'estimation génie civil pour l'effacement des réseaux ORANGE est estimée à 22 750 € HT aidé par le Département à hauteur de 25% de ce montant multiplié par le coefficient de solidarité (1,24), soit 7 052.50 €.**

Il est donc proposé pour cette opération le devis suivant :

Prestations en €	Coût HT €	Financement	
Travaux et matériels	22 750.00		
Frais gestion + CHS	1 365 + 227.50	Subvention Conseil Départemental 33	7 052.50
TVA	4 5550.00	Autofinancement Mairie	21 840.00
Total	28 892.50		28 892.50

- **L'estimation des travaux du réseau d'éclairage public s'élève à 27 750.98 € H.T.**

Il informe le conseil les anciens points d'éclairages publics seront tous changés à l'identique de ceux déjà implantés lors des précédentes tranches d'enfouissement. Il souligne également que l'effacement du réseau électrique est pris en charge totalement par le Syndicat d'électricité.

Il détaille le devis du SDEEG ci-dessous :

Prestations en €	Coût HT	FINANCEMENT	
Travaux et matériels	27 750.98		
Frais gestion + CHS	1 942.57	Subvention SDEEG HT	5 550.20
TVA	5 550.20	Autofinancement Mairie	29 693.55
Total TTC	35 243.75		35 243.75

Entendu les explications du rapporteur,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✎ **D'adopter** le plan de financement prévisionnel pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques figurant au tableau ci-dessus,
- ✎ **De déposer** au département de la Gironde une demande d'aide pour l'effacement des réseaux télécoms ORANGE de « **Sept mille cinquante-deux Euros et cinquante centimes HT** ».
- ✎ **De solliciter** auprès du S.D.E.E.G. une subvention de 20% du montant HT des travaux d'éclairage public soit « **Cinq mille cinq cent cinquante euros et vingt centimes** »,
- ✎ **D'autoriser le Maire à présenter** les différents dossiers de demande de subventions pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux de télécommunications,
- ✎ **De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications et tous documents permettant la réalisation d'effacement et d'enfouissement des réseaux sus mentionnés.

3) **MARCHÉ PUBLIC : Fourniture/Confection repas sur place**

A- Choix d'un prestataire suivant avis de la commission de sélection.

- ✎ La délibération 1A-21092015 portant sur le marché de restauration du 01/10/2015 au 30/09/2018,
- ✎ L'avenant n°1 prolongeant ce marché au 30/12/ 2018 par délibération 1) A-30072018,
- ✎ La délibération N°2) A-27092018 autorisant le lancement de l'appel d'offres d'un marché de fourniture de denrées et confection de repas sur place, sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019 pour la première année ferme, puis renouvelable 3 fois à date anniversaire à l'initiative de la Mairie.
- ✎ L'appel à concurrence du 5 octobre avec remise des offres le 12 Novembre 2018,
- ✎ La réception des candidatures le 12 Novembre à 15H00 et la sélection de la commission idoine le 15 Novembre à 9h30,

Monsieur le Maire indique que la qualité du dossier de consultation a réduit les réponses de 4 candidats potentiels à un seul dossier de réponse déposé à la date butoir, sur la plateforme de dématérialisation. La seule offre complète émanant de la Sté « Aquitaine de restauration » la commission de sélection, a analysée les critères de choix ci-après :

Le rapporteur précise que l'exigence d'une prestation similaire à celle précédente en améliorant l'origine la plus vertueuse possible des denrées en circuits courts et d'origine contrôlée (Pains, viandes, légumes, produits du terroir...) suivant l'implantation et le professionnalisme des fournisseurs ou producteurs de notre département ou limitrophes. Il est à remarquer que deux sociétés avaient répondu en 2015 à nos préconisations en termes de qualité, c'est l'offre la plus cohérente et la plus avantageuse qui l'avait emporté. Ce marché vient confirmer comme celui organisé et mutualisé par le CC LNG que cette société Girondine reste encore largement devant les autres compétiteurs incapables de répondre à notre cahier des charges.

La commission de sélection des offres s'est réunie à deux reprises, afin dans un premier temps, de procéder à l'éligibilité des candidatures (Tableau n°1) et, dans un second temps après analyse, au choix du prestataire que le Conseil Municipal doit confirmer.

Considérant,

- ✎ La séance d'ouverture des offres en date du 12 Novembre 2018,
- ✎ La sélection d'un candidat le 15 Novembre 2018 et les négociations sur la composition des repas et du goûter,

Sur proposition de la commission de sélection, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DECIDE-

- ✎ **De conserver** la Société « L'AQUITAINE DE RESTAURATION » en qualité de titulaire du marché de confection sur place des repas en liaison chaude et fourniture de denrées pour le restaurant scolaire de LARUSCADE à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 30 Décembre 2022, par tacite reconduction à date anniversaire, conformément au dossier de consultation,
- ✎ **De choisir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires** la formule de repas à 4 composantes et le goûter à 3 composantes.
- ✎ **De conserver le repas** à 5 composantes pour les adultes,
- ✎ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** le marché correspondant soit la somme prévisionnelle pour 2019 de « **Cent mille sept cent quatre-vingt-neuf Euros** » ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'application de la présente délibération.

B- Marché création aires de jeux

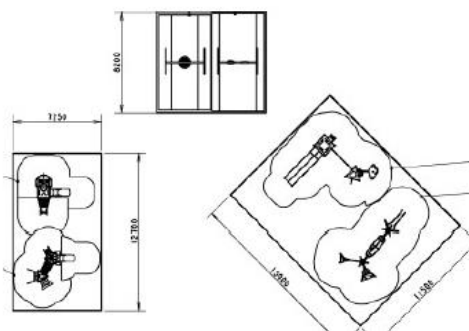
Le Maire rappelle que ce Marché a pour objet la réalisation d'aires de jeux sur la plaine des Sports de la commune au moyen, d'aménagements correspondant aux tranches d'âge des enfants de notre Ecole publique,

globalement de 3 à 12 ans. Nous devons considérer la place de jeux comme un espace extérieur aménagé spécialement pour le jeu des enfants et accessible en tout temps à tout public.

A ce jour, seuls les préaux d'école et le pôle Maternelle disposent de jeux surveillés. Il s'agit donc de mettre à disposition de la population des équipements complémentaires et solidement implantés en toute sécurité sur des surfaces constituées d'agrégats normalisés. Les places de jeux sont aussi des espaces publics qui sont des lieux de rencontres et de détente où se côtoient des personnes de tout horizon social, d'âges et de cultures différents. Les aires de jeux permettent non seulement aux enfants de se retrouver et de jouer mais également aux parents de se rencontrer et d'échanger.

Le rapporteur précise que ce projet met en œuvre différentes structures disposées sur trois surfaces distinctes à savoir :

- ✎ Deux balançoires distinctes sur une surface d'environ ~ 75 m², pour enfants de 3 à 8 Ans,
- ✎ Des structures multi activités -> escalier, toboggan, passerelle, échelle, pan incliné d'escalade, filet droit d'escalade, véhicules ludiques, maisonnette,....
 - ✓ Pour les 3 ans à 6 ans sur ~ 95 m²
 - ✓ Pour les 6 ans à 12 ans sur ~ 175 m²
- ✎ Des surfaces amortissantes en gravier roulé calibré aux normes avec bordures rondins en Bois,
- ✎ Des panneaux d'informations par aire de jeux,



Vu

- ✎ La délibération en date du 29 janvier 2018 n°3) A-29012018,
- ✎ La délibération N°1) B-05112018 autorisant le lancement de l'appel,

Considérant

- ✎ La date limite de remise des candidatures fixée par l'AAPC au 14 Décembre 2018 à 12h00,
- ✎ la séance d'ouverture des offres en date du 15 Décembre 2018 à 10H00,
- ✎ la sélection de xx candidats répondant aux critères d'éligibilité du DCE,

Le maire fait part au conseil que 14 dossiers ont été retirés et que xx offres ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation. La commission de sélection a examiné les candidatures et qualifiés les offres suivant les justificatifs demandés au Règlement de Consultation et divers critères correspondant au RC, CCTP et cahier des Charges,

La commission de sélection composée de M. le Maire, Joëlle GELEZ, Philippe BLAIN, Véronique HERVÉ, Patrick DOMINGUEZ, Josiane BERTON, Stéphane SALLES. Suppléant(e)s : BEDIN Isabelle, DAUTELLE Anne-Marie,

S'est réunie le 15 Décembre à 10H00 pour sélectionner plusieurs candidatures éligibles à notre DCE ,
Suivant les pièces administratives demandées :

Détail des enveloppes présentes

Liste des enveloppes présentes

N° du pli	Entreprise	Offres
E11	ALTRAD COLLECTIVITES	Oui
E12	PCV COLLECTIVITES	Oui
E13	PCV COLLECTIVITES	Oui
E14	HUSSON INTERNATIONAL	Oui
E15	IDVERDE	Oui
E16	LAPPSET FRANCE SAS	Oui
E17	TARDY	Oui

Fermer la fenêtre

Création de 3 aires de jeux à dominante métallique et surfaces de réception au sol en gravier roulé,

CANDIDATURES : Pièces administratives demandées	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6
DC1 ou lettre de candidature du mandataire par ses co-traitant	X	X	X	X	X	X
DC2 déclaration du candidat, et les renseignements : déclaration CA sur 3 ans	X	X	X	X	X	X
NOTI 1 : Pièces prévues aux articles du code du travail : 8222-1, 8222-5, 8222-7, 8222-8. (Ex DC6)	X	X	X	X	X	X
NOTI 2 ou les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 46 du CMP (justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales)	X	X	X	X	X	X
Chiffres d'affaires global et la part de services similaires sur les 3 ans	X	X	X	X	X	X
Liste des réalisations similaires effectués au cours des 3 dernières années		X	X	X	X	
Preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels	X	X	X	X	X	X
Les certificats de qualité,	X	X	X	X	X	X
certificat de visite	X	X	X	X	X	o

ANALYSE DES OFFRES	
VALEUR TECHNIQUE TB=10, B=8, AB=7 NOK= 6,5.... NOK= 2,1.	60 Points TB=5, B=4, AB=3
1- Qualité des structures en métal (Acier inoxydable 316 L ou galvanisé, Alliage aluminium, visseries inox ou zinguées à chaud.	10
2- Origine cœur de métier : Fabrication française ou sous-traitant français,	10
3- Eléments de décoration en HPL (Min 15 Mm teinté dans la masse) et formes complexes en HPDE (Forte épaisseur et teintés dans la masse).	10
4- Nombre d'activités par jeux multi activités (de 7 à 14), Volume (Nbre d'enfants) qualité ludique et motricielle	10
5- Insertion dans le site, esthétique générale	5
6- Implantation, surfaces et prix au m2 avec respect des normes,	5
7- Garanties des matériaux -> Structures métalliques, HPL et HPDE	5
8- Attestation visite du site	0 non -5
NOTE et classement :	60
ENTREPRISES CANDIDATES	
Coût HT 40 points :	40
Classement critère prix suivant IRE :	
TOTAL & APPRECIATION GENERALE :	100

Une deuxième phase consistera à négocier la qualité des équipements, la surface utile des 3 aires suivant la composition des jeux, étudier les diverses variables... et autres critères inscrits au RC, CCTP, Cahier des charges et du bordereau unitaire des prix en Annexe :

Sur proposition de la commission de sélection,

Le rapporteur propose au Conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité :

- ✎ **De retenir** les candidats suivants : PCV COLLECTIVITÉS, HUSSON INTERNATIONAL, IDVERDE et LAPPSET France SAS

- **Et de procéder** à l'analyse des offres le 19 Décembre 2018 avec possibilités de négociation, suivant les conseils d'un conseiller extérieur référent pour les normes, agréments, qualité des équipements etc...

4) **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

A- **Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Antoine CHARRUEY indique qu'il ne participera ni au débat ni au vote, pour des raisons de possible conflit d'intérêt,

VU

- ↪ *Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-43 et suivants ;*
- ↪ *L'arrêté du Président de la CCLNG en date du 11 décembre 2017 prescrivant la modification du PLU ;*
- ↪ *Les pièces du dossier de modification du PLU mises à disposition du public, du 19 septembre 2018 au 20 octobre 2018 inclus :*
 - *La notification du projet aux Personnes Publiques Associées en date du 15 janvier 2018 ;*
 - *La désignation de Madame Christine RONDEAU comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux (décision n°E118000075/33) ;*
 - *L'arrêté du Président de la CCLNG en date du 27 août 2018, prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Laruscade ;*
 - *L'avis d'enquête publique en date du 27 août 2018 relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Laruscade ;*
 - *Les publications dans les annonces légales des journaux Sud-Ouest (les 4 et 20 septembre 2018) et Haute Gironde (les 31 août 2018 et 21 septembre 2018) ;*
 - *Le procès-verbal de synthèse remis à la CCLNG par le commissaire enquêteur le 29 octobre 2018 ;*
- ↪ *Le mémoire en réponse formulé par la CCLNG, remis au commissaire enquêteur le 15 novembre 2018, concernant les observations formulées par le public lors de l'enquête et les remarques du commissaire enquêteur sur le dossier ;*
- ↪ *Les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2018, déposées à la CCLNG le 22 novembre 2018 ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- ✓ *Permettre l'implantation d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) en ouvrant à l'urbanisation une zone AUo ;*
- ✓ *Agrandir la zone Agricole en reclassant des zones N en A ;*
- ✓ *Autoriser les changements de destination pour les bâtiments, dès lors que ceux-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et que le règlement du PLU les permettent ;*
- ✓ *Modifier et adapter le règlement écrit aux évolutions réglementaires, notamment pour les zones U, AU, N, A et AU1 ;*

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles entrent dans les conditions fixées à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme :

- ✓ *Changement des orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- ✓ *Réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- ✓ *Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Relevant que :

- ✓ *Les différentes requêtes formulées par la population ne pouvaient être accordées dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Laruscade,*
- ✓ *Aucun avis défavorable n'a été émis par la population lors de l'enquête publique,*
- ✓ *Des avis favorables des Personnes Publiques Associées se sont manifestés,*
- ✓ *Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Laruscade, assorti des 3 réserves suivantes :*
 - ❖ *Retrait de la modification de zonage de la zone Ub (passage de AU1 en Ub) ;*
 - ❖ *Retrait de la modification de zonage de la parcelle n°1 (passage de AU1 en AU1 et N) ;*
 - ❖ *Retrait de la modification de zonage des fonds de parcelles (passage de AUo en AU1).*

Le rapporteur propose des modifications au mémoire en réponse :

- ✓ *Question B6 : remplacer la réponse par « Nous considérons que cette surface est suffisante pour un logement de fonction afin de limiter les risques de spéculation immobilière au sein de ce zonage. »*
- ✓ *Questions du public : orthographier correctement le nom, remplacer « CHARAUEY » par « CHARRUEY » ;*

S'agissant des réserves émises par le commissaire enquêteur, le Président propose de répondre favorablement aux retraits 1. et 3., mais réclame le maintien de la modification de zonage de la parcelle n°1 : passage de AU1 (13 410 m²) en AU1 (6010m²) et N (7400m²). L'enjeu est de préserver le bois, à l'ouest du projet

de MARPA, celui-ci constituant un rempart supplémentaire au bruit engendré par la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par 15 voix pour, M. CHARRUEY ne participant pas au vote, **Le Conseil décide :**

- ✎ **D'approuver** la modification n°2 du PLU de la commune de Laruscade telle qu'annexée à la présente
- ✎ **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✎ **D'indiquer** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Laruscade et à la CCLNG, aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
- ✎ Que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de LARUSCADE durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- ✎ Que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU, approuvé sera transmise au titre du contrôle de légalité ;
- ✎ Que la présente délibération produise ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le représentant de l'Etat, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

B- Cession terrain de « la Trougne»

Le maire fait part aux élus que M. LIMOUSIN Patrick, Président et directeur général du groupe « FRANCE POIDS LOURDS » désire acter au plus vite, une promesse de vente dans l'intention d'installer un établissement de contrôle « des Mines », de vente et de service après-vente sur l'ensemble de la surface du terrain communal cadastré ZN23 au lieu-dit La TROUGNE.

A cette demande pressante la collectivité doit répondre rapidement en organisant le bornage après détermination des limites avec le domaine public de la DIRA et du CRD. A cet effet, le rapporteur indique qu'il a été organisé une rencontre tripartite le vendredi 14 Décembre pour envisager un parcellaire plus adapté.

Il rappelle que ce projet sera conduit en partenariat avec la CDC LNG qui a la compétence économique et que le prix au m2 devrait être fixé à 10 €, sachant que le lot n'est pas viabilisé.

En conséquence le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires avec le cabinet PARADOL pour proposer d'une part la surface définitive qui sera céder et d'autre part la ratification d'un sous seing avec M. Patrick LIMOUSIN

M. CHARRUEY pense que le prix proposé est insuffisant au vu des ventes précédentes (19 €/ m2) pour des terrains qu' il considère moins bien placés, il ajoute que ce terrain est la dernière grande réserve constructible de la commune.

Le Maire rappelle le prix fixé par le Domaine en 2011 (10 m2), celui-ci tient compte du fait que cette parcelle n'est pas viabilisée comme celles du Pont de Ferchaud ou du pont de COTET, et que les secteurs autour du point d'eau sont difficilement utilisables, que ce point d'eau doit être conventionné avec le SDIS. De surcroît ce terrain est envahi sur une partie importante de gravats et de monticules de terre impropres au projet de M. LIMOUSIN.

Ph BLAIN remarque que M. CHARRUEY avait en son temps, évoqué son désir de trouver des entreprises sans résultats, et qu'il ne s'agit pas de perdre ce candidat, après trois projets défaillants.

M. CHARRUEY demande une nouvelle estimation des domaines, et déclare qu'il ne votera pas cette délibération pour les motifs exposés.

Le Conseil Municipal, après discussion par 15 voix pour et une voix contre.

-DECIDE-

- ✎ Que la parcelle ZN 23 (21 895 m2) zonée en AUC, devra être délimitée par le géomètre après reprise des délaissés du CRD le long de la D250 et de la DIRA (~3000 m2) près de l'échangeur,
- ✎ La cession de la parcelle au prix de 10€ le m2,
- ✎ Que les frais de viabilisation (Eau, électricité, téléphone) seront aux frais du demandeur,
- ✎ Que les frais afférents au bornage et à l'acquisition des nouvelles surfaces seront à la charge de la commune,

-AUTORISE- le Maire à signer,

- ✎ Une promesse de vente avec le groupe 'France Poids Lourds' en l'étude de Maître DUPEYRON,
- ✎ Tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5) BÂTIMENTS COMMUNAUX :

A- Changement Propriétaire Pizzeria 'Le Pinocchio' : Cession de Bail et loyer

Mme GELEZ rappelle que l'activité de « vente de pizzas et restauration rapide » sous le sigle 'PINOCCHIO' est établie depuis le 1^{er} JUIN 2014 dans le cadre d'un bail commercial.

Elle ajoute que Mme Karine HOCHET a trouvé un repreneur pour son fonds de commerce et nous a notifié par courrier, son intention de céder le bail commercial en cours à Mme BAGEL Sandra dès le 1^{er} Janvier 2019.

En conséquence et sur proposition du Maire qui accepte la reprise de ce commerce, Mme GELEZ propose de retenir cette proposition et ce, dans les mêmes conditions du bail initial.

Entendu les explications de Mme GELEZ,

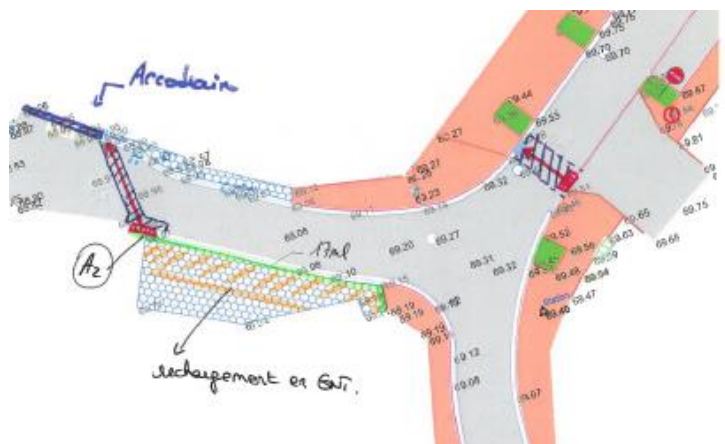
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ✓ **Prend acte que Mme HOCHET désire transmettre** son bail commercial en cours depuis le 1^{er} Juin 2014 (Annexé à la délibération) à Mme BAGEL Sandra devenant cessionnaire et portant sur un local de 51 m2, sis au 10 Place des HALLES. En outre et suivant la demande écrite du 13 Décembre 2018, si les autorisations administratives ne sont pas remplies au 1^{er} Janvier, Mme HOCHET restera notre locataire.
- ✓ **DECIDE-**
- ✎ **DE MAINTENIR** le prix mensuel du loyer à 430 € augmenté de la taxe sur les ordures ménagères soit 20 €, à compter du 1er Janvier 2019 ou du commencement d'exploitation du cessionnaire Mme BAGEL.
- ✎ **INDIQUE** que le loyer sera révisable, tous les 3 ans à date anniversaire, selon l'Indice des loyers commerciaux (ILC – loi 2014-626 du 18/06/2014 modifiant l'art L145-34 du Code du Commerce) pour les activités commerciales ou artisanales, qui s'établit à 112.59 au 2ème Trimestre 2018.
- ✎ **NOTE** que le dépôt de garantie s'élèvera à 430 € représentant un mois de loyer.
- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision, dès lors que toutes les autorisations administratives seront remplies.

6) **VOIRIE**: Inondations quartier de l'Église.

B- Modifications captage des eaux pluviales

M. BLAIN indique que lors du dernier événement pluvieux, une partie des eaux de ruissellement provenant de l'église et du domaine routier de la commune ont envahi et détérioré deux habitations en contrebas, situées le long de la Rue Belloumeau.



Ph. BLAIN précise que le propriétaire a déjà subi des inondations, avant l'aménagement de ce secteur. La gestion des eaux de pluie représente donc à cet endroit une attention particulière et nous contraint à une gestion plus efficiente des eaux pluviales vers les réseaux, entraînant des travaux complémentaires décrits en séance.

A la suite d'une visite de terrain, la commission et Michel SOULÉ préconisent la nature de travaux en prévision d'épisodes pluvieux de plus en plus intenses et fréquents,

Le rapporteur après consultation de deux entreprises propose à l'assemblée les devis suivants :

Entreprises	Désignation- Travaux EP	Coût HT
Sté MOTER	Génie Civil-Caniveaux, grille, bordures.	12 089.00
SPIE CAPAG	Génie Civil - Caniveaux, grille, bordures.	5 599.00

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après discussion à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DÉCIDE

- ✎ **De valider** les travaux de modifications envisagés,

-AUTORISE Mr le Maire à –

- ✎ **Signer** le devis de la Sté SPIECAPAG pour une somme de « **Cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf Euros** »,
- ✎ **Prévoir** ces travaux sur le budget principal 2019,
- ✎ **Solliciter** des aides du conseil départemental (FDAEC ou FDAVC),

Q1) **QUESTIONS INFORMATIVES** :

↳ **Divers, Informations** :

- ❖ Véhicule communal publicitaire,
- ❖ Sélection/installation 2 Atribus.

↳ **Agenda** :

- ❖ *Repas de la Solidarité : Le 12 Janvier 2019, l'âge passe à 66 ans. Repas menu traditionnel préparé par 'Aquitaine de Restauration' en attente de propositions,*
- ❖ *Vœux 2019 : Personnel*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15